

ORDONNANCE 74-76 du 20 Décembre 1974

portant abrogation du titre III de la loi
n° 64-19 du 11 Août 1964 réglementant
l'Enseignement Privé au Dahomey

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la proclamation du 26 octobre 1974
VU le décret n° 74-277 du 21 octobre 1974 portant formation du
Gouvernement ;
VU le Décret n° 74-289 du 4 novembre 1974 déterminant les services rat-
tachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement ;
VU la loi n° 64-19 du 11 août 1964 réglementant l'Enseignement Privé au
Dahomey ;
VU le Décret n° 315-PR-MEN du 9 Septembre 1967 portant modalités d'ap-
plication de la loi n° 64-19 susvisée ;
VU les décisions du Conseil National de la Révolution en sa session ex-
traordinaire des 9 et 10 Septembre 1974 ;
VU les modalités d'application de ces décisions adoptées en sa session
extraordinaire du 26 Septembre 1974 par une commission spéciale du
Conseil National de la Révolution ;
SUR rapport du Ministre de l'Education Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu

O R D O N N E

ARTICLE 1er. - Les dispositions du titre III de la loi n° 64-19 susvisée sont abrogées
pour compter du 1er octobre 1974.

ARTICLE 2. - L'Etat cesse, pour compter du 1er octobre 1974, d'accorder des subventions
à l'Enseignement Privé.

ARTICLE 3. - La présente ordonnance sera exécutée comme loi d'Etat.

Fait à COTONOU, le 20 Décembre 1974

Par le Président de la République, Chef
de l'Etat, Chef du Gouvernement

Le Ministre des Finances

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Education Nationale

Isidore AMOUSSOU, Intendant Militaire de
3è classe

Capitaine GUEZODJE Vincent

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 MEN 6 - autres ministères 12 ONR 4 SCG 4 SPD 2 - DGR-DGAJL-
INSAE 6 IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Ohang. 5 - JORD 1